

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/109

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI) Julie Marienval, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/110

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LES TRAVAUX DES VESTIAIRES DU CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS ENTRE LA COMMUNE D'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS (Mandataire) et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS (Mandant)

Vu les articles L 2422-7 et suivants du code de la commande publique relatifs aux mandats de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que le bâtiment « Centre Nordique » d'Autrans est un bâtiment regroupant différents équipements administratifs et sportifs qui intègrent des « vestiaires de stade de foot » d'une surface de 326 m², dont la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) est propriétaire au regard d'un bail à construction signé le 23 mars 2012 pour une durée de 30 ans.

Considérant que les travaux de rénovation énergétique du centre nordique d'Autrans intègrent ces vestiaires et qu'il est de l'intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble du pilotage de l'opération de rénovation sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Considérant la proposition faite au Conseil municipal de désigner la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors Mandataire de l'opération de rénovation des vestiaires faisant partie intégrante du centre nordique, afin d'effectuer l'ensemble des démarches de pilotage et de suivi des opérations, à savoir, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- recherches de subventions auprès des différents partenaires,
- perception des subventions octroyées pour le compte de la CCMV au titre des « vestiaires du stade de foot »,
- pilotage et conduite des travaux intégrant la passation des marchés publics de travaux ;
- exécution technique, gestion administrative et financière du marché de travaux avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres du mandataire,

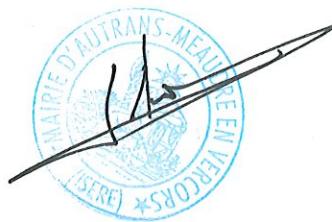
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'exposée en désignant la commune d'Autrans Méaudre en Vercors en qualité de mandataire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la CCMV et tous documents s'y réfèrent.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans,

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, maire
Francis BUISSON a été élue secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ARIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/111

REAJUSTEMENT DU PRIX DU M2 DES LOYERS DE LA MAISON DE SANTE DE MEAUDRE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES BAUX PROFESSIONNELS EN 2026

Vu la loi N° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 57A relatif aux baux professionnels,

Vu l'article 1 713 et suivants du code civil relatif au louage de choses,

Vu la délibération N° 19/33 du 23 mai 2019 ayant approuvé la mise en place de baux professionnels dans le cadre de la création des deux maisons de santé, pour une durée de 6 ans à partir de l'année 2020, renouvelable tacitement pour la même durée, soit jusqu'en 2032.

Considérant que des écarts de loyers ont été constatés par les professionnels exerçant dans la maison de santé de Méaudre, en présence d'un prix au m2 plus élevé sur la maison de santé de Méaudre que sur celle d'Autrans,

Considérant la demande formulée par les professionnels de santé de Méaudre, afin que le prix au m2 soit uniformisé sur les deux maisons de santé dans le cadre de la prochaine reconduction des baux en 2026, en ramenant le prix au m2 de Méaudre (14.90€/m2) au montant du prix au m2 actuel d'Autrans (14.21/m2).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

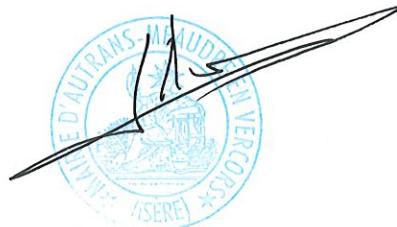
- **VALIDE** le réajustement des loyers de la maison de santé de Méaudre, afin de rétablir un équilibre du prix au m2 entre les deux maisons de santé présentes sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
- **ACTE** que le prix de base du m2 de la maison de santé de Méaudre passe à 14.21€ au lieu de 14.90€,
- **ACTE** que le nouveau loyer reste indexé sur l'indice des loyers de l'activité tertiaire (ILAT)

- **DIT** que ces modifications prendront effet aux dates de reconductions des baux professionnels de 2026,

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se référant à cette modification,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Gabriel TATIN

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDÉ (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/112

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DE L'ARCHITECTURE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – CAUE

Vu la loi de Solidarité Renouvellement Urbain de 2000 inscrivant le Conseil de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans le code de l'urbanisme,

Vu les articles L121-7 du code de l'urbanisme organisant le recours au CAUE pour les communes, afin de disposer de missions de conseil et d'accompagnement en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement,

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors a mis en place une convention de consultance avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère depuis octobre 2016, afin de proposer un service de conseil gratuit aux particuliers désirant construire un projet d'urbanisme,

Considérant que la dernière convention expire en octobre 2025 et qu'il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, afin que ce service gratuit au bénéfice des usagers puisse perdurer,

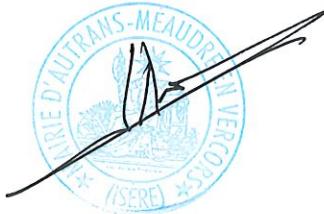
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de consultance avec le CAUE de l'Isère pour un délai de 3 ans à compter du 01 octobre 2025,
- **ACTE** que dans le cadre de cette convention de consultance, un architecte sera désigné pour suivre les dossiers d'urbanisme de la commune d'Autrans- Méaudre-en-Vercors, au titre d'une convention annexe,
- **AUTORISE** le maire à signer :
 - ✓ la convention de consultance CAUE présentée en annexe,
 - ✓ la convention désignant l'architecte intervenant pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, qui résultera de la convention cadre CAUE,

✓ tous les documents y afférents

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



Le présent arrêté est rendu par le conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors, dans le département de l'Isère, en date du 10 novembre 2025, à l'unanimité des élus. Il a été adopté par un vote de 10 voix pour et 0 voix contre, avec 0 abstention. Le maire, Hubert ARNAUD, a signé l'acte. Les signatures sont enregistrées au registre de la mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Pierre WEICK

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de :Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ARIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/113

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES TOITURES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Vu l'article L2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 16/43 du 03 mars 2016 approuvant la convention de mise à disposition du toit du centre nordique d'Autrans au bénéfice des Centrales Villageoises, pour la mise en place de panneaux photovoltaïques, pour une durée de 10 ans,

Considérant que les deux conventions de mise à disposition de toitures pour la mise en place de panneaux photovoltaïques arrivent à expiration ; en décembre 2025 pour la toiture de la maison de santé de Méaudre et octobre 2026 pour la toiture du centre nordique d'Autrans,

Considérant l'opportunité de poursuivre la mise à disposition de ces deux toitures aux Centrales Villageoises au titre de l'exploitation de panneaux photovoltaïques,

Considérant les modalités de mise à disposition suivantes :

- Durée des conventions : 10 ans. De décembre 2025 à décembre 2035 pour la mise à disposition du toit de la maison de santé de Méaudre ; et d'octobre 2026 à octobre 2036 pour la mise à disposition du toit du centre nordique d'Autrans,
- Loyer : 2€/m²/an, avec indexation

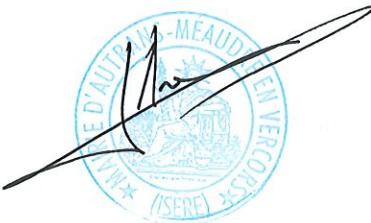
Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la poursuite de la mise à disposition des deux toitures susmentionnées au bénéfice des Centrales Villageoises pour héberger des panneaux photovoltaïques,

- **VALIDE** le renouvellement des deux conventions portant respectivement sur la mise à disposition du toit de la maison de santé de Méaudre et sur la mise à disposition du toit du centre nordique d'Autrans, pour une durée de 10 ans, au prix de 2€/m²/an qui sera indexé.
- **AUTORISE** M. le maire à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET</p>
---	--

Délibération n° 25/114

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MANDAT D'ACHAT DU SERVICE ILLIWAP

Vu la délibération N° 23/98 du 28 septembre 2023 approuvant la convention de mandat d'achat du service Illiwap entre la commune d'Autrans Méaudre en Vercors et la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), au titre des années 2023 et 2024,

Vu la délibération de la CCMV N° 147/25 du 19 septembre 2025 approuvant la nouvelle convention de mandat d'achat du service Illiwap conclue avec ses communes membres, pour une durée d'un an (année civile 2025), tacitement reconductible,

Considérant que l'application ILLIWAP s'avère être un outil de communication numérique permettant une transmission ergonomique et efficace d'informations aux habitants du territoire,

Considérant que la convention de mandat entre la CCMV et ses communes membres offre plusieurs intérêts :

- harmonisation des outils de communication à destination des habitants ;
- accès à un abonnement premium ;
- économie sur l'abonnement.

Considérant que l'abonnement souscrit par la CCMV donne accès à la formule premium au bénéfice de chacune des communes membres,

Considérant les modalités de prise en charge de l'abonnement suivantes au titre de l'année 2025 :

-La CCMV se charge de payer l'abonnement global annuel directement auprès d'ILLIWAP pour un montant de 3 450 € TTC,

-La CCMV conservera à sa charge une part d'abonnement à hauteur de 690€ TTC/an et facturera une fois par an l'abonnement à chaque commune selon la répartition ci-dessous :

- Autrans-Méaudre-en-Vercors : 690 € TTC (au lieu de 862.50€)
- Corrençon-en-Vercors : 179 € TTC (au lieu de 224.50€)

- Engins : 179 € TTC (au lieu de 224.50€)
- Lans-en-Vercors : 580 € TTC (au lieu de 724.50€)
- Saint-Nizier-du-Moucherotte : 442 € TTC (au lieu de 552€)
- Villard-de-Lans : 690 € TTC (au lieu de 862.50€)
- CCMV : 690 € TTC (au lieu de 0€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mandat d'achat du service ILLIWAP conclue avec la Communauté de communes du massif du Vercors,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26.
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/115

VENTE TERRAIN LA TOUR – MEAUDRE CREATION DE LOGEMENTS EN BAIL REEL ET SOLIDAIRE (BRS)

COMMUNICATION AVIS DES DOMAINES SUSPENSION DU PROJET EN PERIODE ELECTORALE

Vu la délibération N° 25/46 du 25 avril 2025 approuvant la cession du terrain à bâtir la Tour (Méaudre - parcelle cadastrée AB 481) à Isère habitat, afin de réaliser la construction de 14 logements en bail réel et solidaire (BRS) conformément à l'axe 1 'logement' de la feuille de route du projet Résilience,

Vu l'avis rendu par le service des domaines en date du 02 juillet 2025, élaboré notamment à partir de comparaison de projets immobiliers en BRS, fixant la valeur vénale de cette parcelle à bâtir à la somme de 445 000€, hors taxe et hors droit, avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente à 400 000€ (valeur arrondie),

Considérant toutefois que ce projet de construction de logements en BRS a fait l'objet d'oppositions marquées de la part d'une partie du voisinage,

Considérant par ailleurs la prochaine fin de mandat de l'équipe municipale actuelle et les prochaines élections municipales,

Considérant la séance de travail du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025, au cours de laquelle il a été proposé de surseoir à la réalisation de ce projet, eu égard aux oppositions manifestées en période électorale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec quatre votes « contre » de Hubert AUDE, Lorraine AGOFROY, Isabelle COLLAVET et Sylvie ROCHAS, et une abstention de Francis BUISSON :

- **PREND ACTE** de la valeur vénale de la parcelle à bâtir 'la Tour' située à Méaudre - cadastrée AB 481, fixée à 445 000€ hors taxe et hors droit par le service des domaines,

- **SURSEOIT** à la réalisation de la vente de cette parcelle à bâtrir à créer des logements en BRS, eu égard aux oppositions exprimées par le voisinage sur ce projet en période électorale,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET</p>
---	---

Délibération n° 25/116

ACHAT – MARE PEDAGOGIQUE DU FARLAIX

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les conditions d'acquisition ou de cession d'un bien immobilier,

Considérant que la parcelle cadastrée AD 80, lieu-dit Hameau du Farlaix, d'une surface cadastrale de 5 773m², classée en zone agricole, présente un intérêt environnemental en raison de la présence d'une zone humide composée d'une mare,

Considérant la possibilité pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors d'acquérir cette parcelle aux fins de protection d'une zone protégée,

Considérant que les parties se sont entendues pour convenir d'un prix de vente forfaitaire fixé à la somme de 2 000€,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir à la SCI NILA, la parcelle cadastrée AD 80, lieu-dit Hameau du Farlaix, d'une surface cadastrale de 5 773 m², pour un prix forfaitaire de 2 000€ (deux milles euros)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses s'attachant à cette acquisition qui seront inscrites au budget commune 2111

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT
DE GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Sylvain FAURE

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans,
Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire,
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/117

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE

Vu l'article 69 de la loi du 13 octobre 2014 créant au profit des communes un droit de préemption sur les parcelles boisées contiguës aux parcelles dont la commune est déjà propriétaire,

Vu l'article L331-22 du code forestier codifiant ce droit de préemption instauré par la loi du 13 octobre 2014,

Vu le plan de gestion et d'aménagement porté par l'Office National des Forêts,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par notaire, reçue en mairie d'Autrans-Méaudre-en-Vercors le 13 octobre 2025 par courrier recommandé avec accusé réception daté du 06 octobre 2025, portant sur une parcelle boisée située sur la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, cadastrée section 021 B 2 d'une contenance de 11.200 m², appartenant à M. GOUY Christian, pour un prix de vente fixé à quatorze mille euros (14.000 €),

Considérant que cette parcelle est contiguë à la forêt publique dont est propriétaire la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, pouvant être soumise au document de gestion par l'Office National des Forêts prévu à l'article L122-3 du code forestier,

Considérant l'avis favorable de l'ONF afin d'intégrer cette parcelle dans le plan d'aménagement forestier,

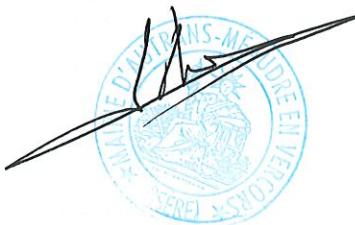
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'exercice du droit de préemption de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors sur la parcelle boisée cadastrée section 021 B 2 d'une contenance de 11.200 m², contiguë à la forêt publique dont est propriétaire la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- **VALIDE** le prix d'acquisition fixé à quatorze mille euros (14.000€) dans la déclaration d'intention d'aliéner,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget bois et forêts, chapitre 21.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition par préemption et signer tous les documents y afférents,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
 Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23 Rapporteur : Isabelle COLLAVET	L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET
--	---

Délibération n°25/118

TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SAISON D'HIVER 2025-2026

Vu les articles L 2321-2 et L 2331-4 du code général des collectivités territoriales disposant que les communes peuvent demander une participation aux frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs,

Considérant que cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes,

Considérant que les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ;

Monsieur le Maire rappelle que les secours placés sous son autorité, seront assurés par les services municipaux, le service des remontées mécaniques et la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation.

Monsieur le Maire se réserve la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** pour l'hiver 2025-2026 les participations des usagers aux frais de secours comme suit :
- ✓ Pour les passages au poste de secours pour avis/conseil **gratuit**
- ✓ Pour les transports primaires par ambulance **199 €**
- ✓ Pour les accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, des sports assimilés (luge, kite surf..) :
 - petites interventions au poste de secours ou front de neige **31 €**
 - secours sur front de neige **127 €**

(Front de neige : sans traineau ni scooter, évacuation du blessé directement sur le bancard de

l'ambulance ou accompagnement au véhicule personnel)

- secours en zone rapprochée **245 €**

(Utilisation d'un traineau, scooter ou hélicoptère pour évacuer le blessé)

- secours en zone éloignée **365 €**

(Utilisation d'un traineau, scooter ou hélicoptère pour évacuer le blessé)

- zone exceptionnelle (hors-pistes ou piste fermée) **727 €**

- renfort d'effectifs (si le secours nécessite la présence de plus de 2 personnes) **118 €**

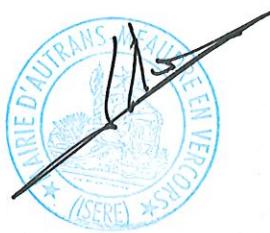
Soit environ + 2% par rapport à la saison précédente 2024/2025

- **DECIDE** de faire procéder au remboursement par les usagers ou leurs ayant droits, des frais de transport et de secours selon les tarifs listés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> <p></p>	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Francis BUISSON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 25/119

CONVENTION AVEC NORDIC ISERE

Vu la compétence ski nordique portée par la commune Autrans-Méaudre-en-Vercors sur son territoire,

Considérant la plus-value en termes de conseil et d'assistance,

Il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocataires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2026 et doit être renouvelée chaque année.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2025-2026, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond.
- **DESIGNE** comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : Francis BUISSON en tant que titulaire et Stéphane FAYOLLAT en tant que suppléant.
- **VALIDE** les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocataires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant, à engager la somme de 80€ au titre de l'adhésion 2025/2026.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/120

TARIFS DE L'AUBERGE DE LA POYA SAISON 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24/121 du 7 novembre 2024 fixant les tarifs de l'Auberge de la Poya pour la saison 2024-2025,

Considérant qu'il convient d'arrêter les tarifs de l'Auberge de la Poya pour la saison hivernale 2025-2026,

Le Maire propose d'arrêter les tarifs de l'Auberge de la Poya pour la saison 2025-2026 comme présentés en annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'Auberge de la Poya pour la saison d'hiver 2025-2026 annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et en cas d'absence, les adjoints dans l'ordre du tableau à prendre toutes dispositions pour faire appliquer cette décision

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> <p></p>	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLAVET</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 25/121

TARIFS NAVETTES SAISON HIVERNALE 2025-2026

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25/96 du 25 septembre 2025, relative aux tarifs ski alpin et nordique hiver saison 2025-2026,

Considérant le marché par lequel les navettes Perraud assurent les prestations de transports pour le compte de la commune pendant la saison d'hiver 2025-2026,

Considérant que les forfaits alpin et nordique intègrent le tarif relatif au transport pour les skieurs,

Considérant l'absence de redevance relative au transport à charge des randonneurs à pied et en raquettes,

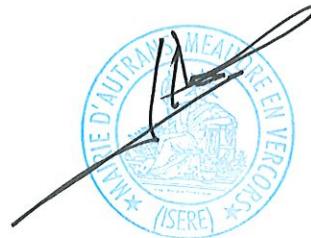
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs navette piétons/raquettes à **3,00 € l'aller simple et 4,50 € l'aller-retour**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et en cas d'absence, les adjoints dans l'ordre du tableau à prendre toutes dispositions pour faire appliquer cette décision.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Sylvie ROCHAS

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/122

DELEGATION DE GESTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, Article L. 2121-29 rappelant les compétences de la commune en matière d'urgence sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-4-1,

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, 121 la Galochère 38880 Autrans Méaudre en Vercors.

Considérant l'intérêt de la commune de valoriser ce patrimoine communal à des fins sociales, en identifiant un logement de secours. Ce logement, actuellement vacant et rénové, pourrait être utilement affecté à ces fins dans le cadre des missions du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que le CCAS dispose de la compétence et de moyens pour assurer une gestion adaptée de ce logement et peut se voir confier la gestion de logements destinés aux personnes défavorisées ou en situation de précarité.

Cette délégation de gestion permettrait au CCAS de :

- Assurer la gestion locative du bien
- Sélectionner les bénéficiaires en fonction des critères sociaux
- Accompagner socialement les occupants

Considérant que la délégation de gestion serait consentie selon les modalités suivantes :

- La durée : 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction

- Conditions d'attribution : Le CCAS définira en conseil d'administration les critères d'accès dans le respect de ses missions d'action sociale. Le logement sera attribué prioritairement aux personnes ou familles en situation de précarité, conformément aux missions du CCAS.

- Conventions d'occupation : Le CCAS établira, après délibération de sa commission, les conventions d'occupation précaire au cas par cas, en fonction de la situation sociale de chaque bénéficiaire. Ces conventions fixeront notamment la durée d'occupation, le montant de la compensation, et les conditions particulières d'occupation.

Considérant que la commune conserve la gestion des modalités suivantes :

- Perception de la compensation financière identifiée dans la cadre de la convention précaire d'occupation.
- Charges associées au logement
- Travaux et entretien
- Assurances

Considérant que le CCAS présentera annuellement un rapport sur les conditions d'occupation et de gestion du logement

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer au Centre Communal d'Action Sociale la gestion du logement communal situé au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, 121 la Galochère 38880 Autrans Méaudre en Vercors, conformément aux modalités proposées.
- **ACTE** que les critères d'attribution ainsi que les conventions d'occupation de ce logement seront mis en œuvre et pilotés par le CCAS. Le conseil d'administration prendra Acte lors de son prochain rassemblement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDI (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ARIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/123

DECISION MODIFICATIVE N°3 – FONCTIONNEMENT CHAPITRE DU PERSONNEL – REMONTEES MECANIQUES

Vu le bilan de fin d'année du chapitre 012 du personnel sur le Budget des remontées mécaniques,

Vu la décision d'ouvrir l'espace alpin les WE de décembre en fonction des conditions climatiques

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster les inscriptions budgétaires pour le paiement des salaires. Les éléments de la décision modificative sont les suivants :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

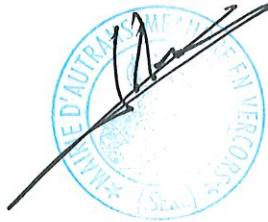
DM3 : REAJUSTEMENT CHAPITRE 012 - PERSONNEL		
FONCTIONNEMENT		PROPOSÉ
FD (012)	6413 Personnel non titulaire	20 500,00 €
	7061 Transport de voyageurs	20 500,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°3.

DM3 : REAJUSTEMENT CHAPITRE 012 - PERSONNEL		
FONCTIONNEMENT		VOTÉ
FD (012)	6413 Personnel non titulaire	20 500,00 €
	7061 Transport de voyageurs	20 500,00 €

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ARIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/124

DECISION MODIFICATIVE N°4 – AMORTISSEMENTS REMONTÉES MÉCANIQUES

Considérant l'application du « prorata temporis » pour les amortissements des Remontées Mécaniques depuis cette année 2025,

Considérant les investissements pris en charge,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants pour permettre les écritures comptables obligatoires,

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal la proposition suivante pour la décision modificative :

DM 4 : REAJUSTEMENT AMORTISSEMENT RM		
FONCTIONNEMENT		PROPOSÉ
FD (042)	6811	Dotations aux amortissements
'(023)	023	Virement section Investissement
INVESTISSEMENT		
IR (040)	28154	Matériel Industriel
	28155	Outilage Industriel
	28156	Matériel spécifique Exploitation
	28157	Agenc. Et Aménag. Du matériel et outillage indust
	28182	Matériel de transport
	28183	Matériel de bureau et informatique
	28188	Autres immobilisations corporelles
(021)	021	Virement de la section de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM 4 : REAJUSTEMENT AMORTISSEMENT RM			VOTÉ
FONCTIONNEMENT			VOTÉ
FD (042)	6811	Dotations aux amortissements	3 550,03 €
'(023)	023	Virement section Investissement	(3 550,03) €
INVESTISSEMENT			
IR (040)	28154	Matériel Industriel	1 627,35 €
	28155	Outilage Industriel	99,97 €
	28156	Matériel spécifique Exploitation	811,67 €
	28157	Agenc. Et Aménag. Du matériel et outillage indust	17,84 €
	28182	Matériel de transport	553,36 €
	28183	Matériel de bureau et informatique	239,84 €
	28188	Autres immobilisations corporelles	200,00 €
(021)	021	Virement de la section de fonctionnement	(3 550,03) €

- AUTORISE Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°4.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ARIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/125

DECISION MODIFICATIVE N°2 – AMORTISSEMENTS BOIS ET FORETS

Considérant l'application du « prorata temporis » pour les amortissements du budget Bois et Forêts depuis cette année 2025,

Considérant les investissements pris en charge,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants pour permettre les écritures comptables obligatoires,

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal la proposition suivante pour la décision modificative :

DM 2 : REAJUSTEMENT AMORTISSEMENT BF		
FONCTIONNEMENT		PROPOSÉ
FD (042)	6811 Dotations aux amortissements	529,59 €
	023 Virement Investissement	(529,59) €
INVESTISSEMENT		
IR (040)	28158 Amort Autres Installations, matériel	519,61 €
	28128 Autres Terrains	9,98 €
	021 Virement de la section de Fonctionnement	(529,59) €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 038-200056224-20251106-D25_125-DE

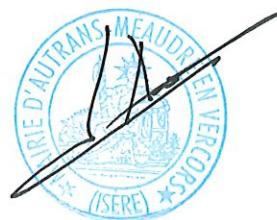
- DECIDE d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM 2 : REAJUSTEMENT AMORTISSEMENT BF		
FONCTIONNEMENT		VOTÉ
FD (042)	6811	Dotations aux amortissements 529,59 €
	023	Virement Investissement (529,59) €
INVESTISSEMENT		
IR (040)	28158	Amort Autres Installations, matériel 519,61 €
	28128	Autres Terrains 9,98 €
	021	Virement de la section de Fonctionnement (529,59) €

- AUTORISE Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°2.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET</p>
---	--

Délibération n° 25/126

BUDGET BOIS ET FORÊTS PRIX COUPE EPICEA

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités tarifaires.

Considérant la procédure en cours pour régulation des propriétés boisées « non soumises au régime d'exploitation forestier de l'Office National des Forêts.

Considérant la coupe de bois de juillet 2025 pour 101,621 m³ – Classification épicea – Bois écorcé « La vira »

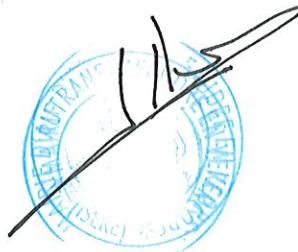
Monsieur le Maire transmet au Conseil les tarifications actuellement appliquées et propose un prix de 80€ par m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer ce lot ainsi énoncé à un tarif de 80€ le mètre cube.**
- **AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ARIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/127

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°6 REGULARISATION AFFECTATION DES ETUDES A DES OPERATIONS

Dans le cadre de notre engagement partenarial avec la DGFIP de l'Isère, les travaux engagés sur la qualité des comptes ont permis de détecter une liste d'études non intégrées. Les études inscrites au compte 2031 après réalisation des travaux doivent être intégrées aux opérations.

Il y a lieu de prévoir une DM en investissement au CHAP 041. Ces crédits budgétaires permettront de réaliser les opérations comptables.

Les éléments de la décision modificative n°6 sont les suivants :

DM 6 : AFFECTATION ETUDES A DES OPERATIONS		
INVESTISSEMENT		PROPOSÉ
ID (041)	2128	Autres agencements et Aménagements
	21318	Autres bâtiments publics
	2138	Autres constructions
	2151	Réseaux de voirie
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique
IR (041)	2031	Frais d'études
		98 920,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM 6 : AFFECTATION ETUDES A DES OPERATIONS		VOTÉ
INVESTISSEMENT		
ID (041)	2128	Autres agencements et Aménagements
	21318	Autres bâtiments publics
	2138	Autres constructions
	2151	Réseaux de voirie
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique
IR (041)	2031	Frais d'études
		98 920,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°6.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents :
De votants :

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ARIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/128

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°7 RECETTE EMPRUNT INTRACTING – CENTRE NORDIQUE

Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Le décret tertiaire impose notamment une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Depuis plusieurs années, la commune d'Autrans-Méaudre porte une réflexion sur la rénovation énergétique de ses bâtiments et a fait réaliser à ce titre des audits en 2024 par Sobre Energie et le TE38, qui ont permis de prioriser les interventions.

Le périmètre d'audits de 2024 incluait 6 sites :

- **Centre Nordique (2365 m²)**
- L'ensemble « La Galochère » composé de la mairie d'Autrans, une école élémentaire et d'une maternelle (2917 m²)
- L'ensemble mairie et école élémentaire de Méaudre (1300 m²)
- Salle des fêtes/ Salle des sports Lex Jeunes (1000 m²)
- Ecole maternelle publique de Méaudre (431 m²)
- Agence postale/Office de tourisme (520 m²)

Les éléments de la décision modificative n°7 sont les suivants :

Le dispositif Intracting proposé par la Banque des Territoires est un dispositif financier qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties.

Une possibilité de bénéficier, d'un préfinancement de 24 mois (voire moins), de paiements des intérêts sur tirages par trimestre sont envisagés, ce qui assure à la commune de commencer de rembourser le capital dès qu'elle bénéficie des réelles économies d'énergie. Le taux proposé est fixe.

Il y a lieu de prévoir une DM en investissement pour intégrer l'emprunt intracting.
Une nouvelle délibération sera proposée après validation du dossier par la Banque des Territoires

Les éléments de la décision modificative n°7 sont les suivants :

DM 7 : EMPRUNT INTRACTING		
INVESTISSEMENT		PROPOSÉ
IR (16)	1641 Emprunts en Euros	300 000,00 €
ID (21)	21318 Autres Bâtiments Publics	300 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM 7 : EMPRUNT INTRACTING		
INVESTISSEMENT		VOTÉ
IR (16)	1641 Emprunts en Euros	300 000,00 €
ID (21)	21318 Autres Bâtiments Publics	300 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°7.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/129

ATTRIBUTION DE CADEAU DEPART EN RETRAITE

Vu le décret N° 83-16 du 3 janvier 1983 modifié, imposant la production d'une délibération exécutoire justifiant l'attribution de cadeaux aux agents,

Vu la jurisprudence financière relative à l'octroi de cadeaux à des agents, confirmant la nécessité de délibérer à ce sujet,

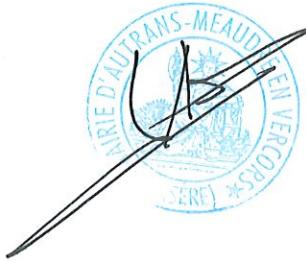
Considérant l'intérêt de remercier les agents partant en retraite au titre de leurs services rendus durant leurs années d'exercice au sein de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'attribution d'un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre de leur départ à la retraite
- **FIXE** la limite maximale du montant de ce cadeau par agent à la somme de 150 euros,
- **INSCRIT** les crédits prévus à l'article 6232 du budget principal

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



[Handwritten signature over the stamp]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/130

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX 2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la proposition d'attribuer un chèque cadeau à l'occasion de la fête de Noël aux agents a pour but de remercier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

1 - Bénéficiaires

Les personnels concernés sont les suivants : Personnel permanent et contractuel incluant les apprentis.

Sont exclus, les CDD saisonniers et extras, les agents en disponibilité et détachement.

Le personnel bénéficiaire devra être en activité au 30 novembre 2025.

2 - Montant

La commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS attribue des chèques cadeaux Kadéos aux agents selon les critères suivants :

- Brut Fiscal Annuel entre 0 et 25 000 euros : 120 euros ;
- Brut Fiscal Annuel entre 25 001 et 35 000 euros : 90 euros ;
- Brut Fiscal Annuel entre 35 001 et 45 000 euros : 50 euros ;
- Brut fiscal Annuel supérieur à 45 001€ : 25 euros ;

Le montant des chèques cadeaux est proratisé des manières suivantes :

- Proratisation en fonction de la quotité de travail
- ET Proratisation en fonction de l'ancienneté au sein de la collectivité entre le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 novembre 2025.

Ces chèques cadeaux seront distribués en décembre aux agents pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël dans les conditions évoquées ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012 pour le versement de cette attribution en décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et en cas d'absence, les adjoints dans l'ordre du tableau à prendre toutes dispositions pour appliquer cette décision.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ARIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/131

ADHESION AU CONTRAT CADRE : FOURNITURE, GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES POUR LES AGENTS TERRITORIAUX DE L'ISERE

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 13 mars 2025 n°25/32 du Conseil décident de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- **DE FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à **4€**

- **DE FIXER** la participation de la *commune* à **4€** de la valeur faciale du titre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, Hubert ARNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> <p></p>	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ARIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 25/132

REGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17/05 du 2 mars 2017 adoptant la mise en place des astreintes de viabilité hivernale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 janvier 2017 autorisant le principe des astreintes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 octobre 2024

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ;

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

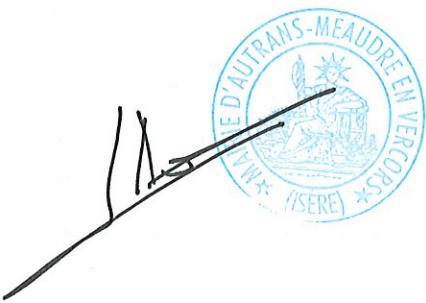
Considérant la nécessité d'instaurer un régime d'astreintes hivernales sur la saison 2025-2026, pour répondre aux besoins de déneigement sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place de périodes d'astreinte d'exploitation dans le cadre de la viabilité hivernale (déneigement, salage, gravillonnage...) ainsi que pour les interventions en cas de panne sur matériel dédié aux activités de la station.
- **VALIDE** les périodes d'astreinte suivantes :
 - *Chaque week-end et jour férié sur la période hivernale,
 - *Début : premier jour de la tombée de la neige ou de la nécessité de salage,
 - *Fin : lorsque le besoin ne sera plus nécessaire au regard des conditions météorologiques
- **FIXE** la liste des emplois concernés comme suit : Emplois relevant de la filière technique, à savoir les adjoints techniques, agents de maîtrise et travaillant au sein de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pour la viabilité hivernale et les emplois relevant du pôle mécanique : adjoints techniques et mécanicien travaillant au sein de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors
- **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions conformément au barème en vigueur,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET</p>
---	--

Délibération n° 25/133

CREATION DE POSTE – BUDGET PRINCIPAL – REDACTEUR TEMPS PLEIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, répondre à des mouvements de personnel (départ / arrivée), faire évoluer les temps de travail et pourvoir aux avancements de grade ;

Vu l'évolution du service comptable prenant en compte les départs sur les deux ans à venir, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un gestionnaire financier et comptable de catégorie B à temps complet (100% - 35h),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** au 1^{er} décembre 2025 un poste de Rédacteur Catégorie B

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-

53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET</p>
---	--

Délibération n° 25/134

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE POSTE – BUDGET PRINCIPAL – REDACTEUR PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE - TEMPS PLEIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, répondre à des mouvements de personnel (départ / arrivée), faire évoluer les temps de travail et pourvoir aux avancements de grade ;

Vu la délibération du 25 février 2021, n°21/14, créant un poste de Rédacteur Principal 2^{eme} Classe à temps non complet 80%,

Vu la délibération de cette séance créant un poste de Rédacteur à temps plein,

Vu l'évolution du service comptable prenant en compte les départs sur les deux ans à venir, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un gestionnaire financier et comptable de catégorie B à temps plein (100% - 35h)

Vu le souhait d'élargir les conditions de recrutement à deux grades de la catégorie B pour le service comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUGMENTER au 1^{er} décembre 2025**, le temps de travail du poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à **temps complet** - Catégorie B

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie **B** dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

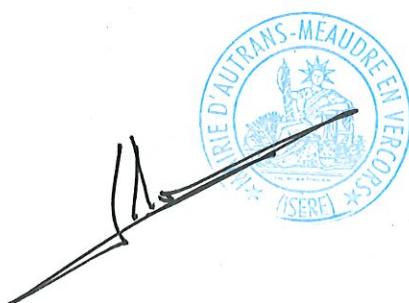
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/135

RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER HIVER 2025/2026 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 332-23 du Code général de la Fonction Publique autorisant le recours au recrutement d'agents contractuel pour un accroissement d'activité,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte-tenu de l'accroissement saisonnier de l'activité de la commune pour l'hiver 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constater les besoins sur la saison 2025-2026 liés à l'accroissement saisonnier d'activité du service nordique et autres activités sportives (Tyrolienne ...) en application de l'article L332-23 2° (ex 3-I-2°) de la loi n°84-53 précitée, pour une durée maximale de 6 mois,
- **DE PROCÉDER**, si besoin, au recrutement d'agents contractuels non permanents de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- | | |
|--|----------|
| - Hôtes de vente, caissier(e)s : | 6 agents |
| - Régisseur adjoint : | 1 agent |
| - Pisteurs-secouristes : | 6 agents |
| - Dameurs : | 3 agents |
| - Agents polyvalents (contrôle, entretien) : | 7 agents |
| - Agent tyrolienne : | 1 agent |

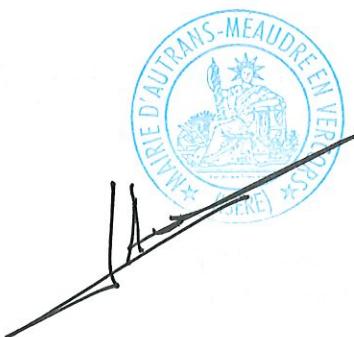
Pour le service de l'Auberge de la Poya

- Chef Manager/Cuisinier	1 agent
- Second cuisine/plonge	1 agent
- Commis cuisine/plonge	1 agent
- Caissiers/barmans	2 agents
- Renfort pour accroissement temporaire d'activités plonge / caisse / service pour d'éventuelles soirées festives	5 agents

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **Et INFORME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et le seront sur le budget primitif 2026.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET

Délibération n° 25/136

RECRUTEMENT DU PERSONNEL TEMPORAIRES ET SAISONNIERS REGIE DES REMONTEES MECANIQUES SAISON HIVER 2025/2026

Vu la délibération n° 17/42 du 7 juin 2017 portant création de la régie à autonomie financière « régie des remontées mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors »,

Considérant qu'il convient de fixer le tableau des effectifs maximum des saisonniers affectés à l'exploitation et à la gestion des sites,

Considérant que la régie exploite un service public industriel et commercial et embauche exclusivement des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées mécaniques et Domaines Skiables et du protocole d'accord signé le 26 septembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tableau des effectifs maximum au 06 NOVEMBRE 2025 sous contrat de travail à durée déterminée comme suit :

PERSONNEL SAISONNIER REGIE - SECTEUR AUTRANS ET MEAUDRE

Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Nb h/semaine
2	Chef de secteur pistes/ Pisteur secouriste	Ouvriers et Employés	35h
3	Pisteur secouriste 1 ^{er} degré	Ouvriers et Employés	35h

4	Conducteurs d'engins de damage	Ouvriers et Employés	35h
4	Hôtes de vente	Ouvriers et Employés	35h
3	Conducteurs télésiège	Ouvriers et Employés	35h
8	Conducteurs téléski	Ouvriers et Employés	35h
2	Conducteurs téléski temps partiel les WE	Ouvriers et Employés	Temps partiel
7	Renfort conducteurs téléskis/polyvalent	Ouvriers et Employés	

- **DIT** que l'ensemble des salariés de la Régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors sont soumis au Code du Travail et à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables - Saison hiver 2025/2026.
- **PRECISE** que tous les salariés sont soumis à l'accord de réduction du temps de travail et d'aménagement du temps de travail signé le 26 septembre 2019 et de l'avenant à l'accord de réduction du temps de travail et d'aménagement du temps de travail signé le 22 mars 2024.
- **INFORME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et le seront sur le budget primitif 2026.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 06 novembre 2025

Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 23 Rapporteur : Hubert ARNAUD	L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans, Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire, Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ALIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET
---	---

Délibération n° 25/137

TRANSACTION AMIABLE ENTRE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES DE LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS ET UN ANCIEN AGENT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 conférant aux collectivités territoriales et les établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les articles L 2121-29 et 2122-21 du CGCT portant sur les attributions exercées au nom de la commune

Vu l'article L423.1 du Code des relations entre le public et l'administration portant sur les modalités de la transaction,

Vu l'article 2044 du code civil relatif à la transaction,

Considérant la saisine du Conseil Prud'homal portée à l'encontre de la régie des remontées mécaniques de la commune D'Autrans Méaudre en Vercors par un ancien agent de cette régie,

Considérant l'opportunité de trouver un accord transactionnel dans le cadre de la phase de conciliation actuellement en cours, afin d'éviter à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors les lourdeurs et les aléas d'un contentieux,

Considérant les concessions réciproques que les parties consentent à cette fin, à savoir d'une part, la renonciation définitive à tout contentieux par l'agent demandeur et d'autre part, le paiement d'une indemnité forfaitaire globale et définitive par la commune d'Autrans Méaudre plafonnée à 20 000€ hors charges éventuelles (taxes de protection sociale) ; dépense à inscrire au budget des remontées mécaniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure transactionnelle aux conditions exposées,
- **FIXE** l'indemnité globale forfaitaire et définitive à la charge de la régie des remontées mécaniques de la commune d'Autrans-Méaudre à la somme maximale de 20 000€ hors charges éventuelles (taxes de protection sociale),
- **AUTORISE** le Maire à signer le moment venu un protocole transactionnel ou un procès-verbal de conciliation et pour ce montant maximal hors charges éventuelles (taxes de protection sociale),

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.